

---

## Convention relative à la Césure

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L611-12 et D611-13 à D611-20 ;*

*Vu le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;*

*Vu la Circulaire n° 2019-030 du 10-4-2019 sur la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics ;*

*Vu la délibération 2019/04/CFVU-21 en date du 16 avril 2019 portant proposition d'adoption de la procédure de mise en œuvre de la période de césure pour l'année universitaire 2019/2020.*

Entre,

L'Université Toulouse III-Paul Sabatier, dont le siège est situé 118 route de Narbonne  
31062 Toulouse cedex 9,  
Représentée par son président Jean-Pierre VINEL,  
Ci- après dénommée l'UPS

Et

L'étudiante / l'étudiant(e) *(rayer la mention inutile)*

M ou Mme *(rayer la mention inutile)* :

Date de naissance :

N° d'étudiant (e) :

Adresse postale :

**Ci-après désignées « les parties »**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

Cette convention a pour objet de définir les engagements<sup>1</sup> des parties dans le cadre d'une Césure<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Article D611-18 du code de l'éducation

<sup>2</sup> Article D611-13 du code de l'éducation « période pendant laquelle une étudiante / un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré"

## Article 2 : Inscription

Au titre de l'année universitaire 2019/2020, l'étudiante / l'étudiant est inscrit (e) en :

**Diplôme et année**..... **Mention**.....

**Parcours** .....

## Article 3 : Date et durée

La Césure se déroulera pendant la période suivante :

Année universitaire 2019-2020

ou

1<sup>er</sup> Semestre 2019-2020

ou

2<sup>nd</sup> Semestre 2019-2020

## Article 4 : Modalités de la Césure<sup>3</sup>

La césure s'effectuera dans le cadre suivant :

- Formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit ;
- Expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger ;
- Engagement de service civique en France ou à l'étranger ;
- Projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur ;
- Stage<sup>4</sup> (hors formation dans un domaine différent) ;
- Autre : à préciser  
.....
- 

Les justificatifs sont annexés à la présente convention :

- convention de stage avec.....du.....au ..... (dates à compléter)
- contrat à durée déterminée avec .....du ..... au .....(dates à compléter)
- l'engagement de service civique du.....au..... (dates à compléter)
- contrat d'étudiant-entrepreneur du.....au .....(dates à compléter)
- Autre : à préciser  
.....  
.....

---

<sup>3</sup> Article D611-16 du Code de l'éducation

<sup>4</sup> Le stage, devra être suivi ou précédé d'une période de formation (article L124-4 du Code de l'éducation), incluant 50h présentiel ; Il s'effectuera nécessairement dans le cadre d'un accompagnement renforcé.

## **Article 5 : Objectifs pédagogiques de la Césure**

Les objectifs pédagogiques des activités menées durant la période de Césure sont :

.....

## **Article 6 : Modalités de l'accompagnement pédagogique et obligations respectives**

L'accompagnement de cette Césure sera :

- un encadrement normal<sup>5</sup>
- un accompagnement renforcé<sup>6</sup>

L'étudiant s'engage à :

- maintenir un lien constant avec le responsable de la formation dont il dépend en le tenant régulièrement informé du déroulement de sa période de Césure. Ce lien se matérialise au travers de l'envoi d'un message bimensuel au responsable de formation (et le cas échéant, au référent) ;
- informer immédiatement l'établissement et le responsable de formation, au sein de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier, de tout changement de situation durant la période de Césure ;
- mener le projet présenté à son terme (sauf cas de force majeure) ;
- dans tous les cas, quelles que soient les modalités de l'accompagnement, sous réserve d'avoir été menée à son terme selon le projet initialement proposé, la Césure devra être portée au supplément au diplôme

Le responsable de la formation/de l'année à laquelle s'inscrit l'étudiant(e) est :

Mme/Monsieur .....(à compléter) pour assurer l'encadrement normal,

Le référent/te pédagogique est :

Mme/Monsieur.....(à compléter) pour assurer l'accompagnement renforcé sollicité, dont les modalités sont décrites dans l'article 7.

## **Article 7 Spécificités de l'accompagnement pédagogique renforcé**

*(cet article est à renseigner par le référent dans le cadre d'un accompagnement renforcé)*

<sup>5</sup> Dans le cadre d'un encadrement normal, les objectifs pédagogiques de la césure doivent être contenus dans la lettre de motivation

<sup>6</sup> L'accompagnement renforcé est obligatoire si la césure donne lieu à la délivrance d'ECTS (article 6 de la convention de césure).

Les objectifs pédagogiques des activités menées durant la période de Césure sont :

.....  
.....

Les compétences à acquérir visées sont :

.....  
.....

Les modalités de suivi de l'étudiant par son enseignant référent sont :

.....  
.....

En termes de restitution à des fins d'évaluation de ladite période pour établir les compétences acquises, les éléments suivants seront fournis au Référent et au Responsable de formation :

- Rapport intermédiaire
- Rapport final
- Autres modalités :

- Préciser si une soutenance est demandée : .....
- Préciser les conditions de validation de l'activité de Césure : .....

Si la période de Césure est validée, des ECTS seront portés au supplément au diplôme de l'étudiant(e); ils seront respectivement de 15 ECTS pour un semestre de césure et 30 ECTS pour une année.

#### **Article 8 : Attribution d'une bourse sur critères sociaux**

Si l'étudiant (e) demande le maintien de sa bourse et si ce droit est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

L'étudiant (e) est dispensé.e de son obligation d'assiduité durant sa période de Césure.

#### **Article 9 : Démarches avant le départ**

L'étudiant(e) doit obligatoirement s'inscrire dans l'année et le cursus au titre desquels a été acceptée la césure ;

L'étudiant(e) s'engage à fournir à l'UPS toutes pièces nécessaires à la finalisation de sa demande de césure selon les modalités précisées dans la procédure relative à la mise en œuvre de la césure ainsi que dans la présente convention ;

L'étudiant(e) s'engage à effectuer toute démarche nécessaire avant son départ, plus particulièrement dans le cas où la période de césure se réalise à l'étranger notamment en terme de prise en charge des frais de santé, contrats d'assurance, modalités d'entrée,

déclaration sur le portail « ARIANE » du Ministère des Affaires Etrangères (MAE), vaccinations obligatoires.

**Article 10 : Réintégration de l'étudiante / l'étudiant à l'issue de la période de Césure**

L'UPS s'engage à réintégrer l'étudiante/l'étudiant dans la formation dans laquelle il est inscrit pour poursuivre ses études, à l'issue de la période de Césure définie à l'article 3 de la présente convention.

**Article 11 : Interruption de la Césure avant le terme prévu<sup>7</sup>**

Si l'étudiant(e) interrompt la période de césure avant le terme prévu dans la présente convention, la réintégration dans la formation ne pourra intervenir sans l'accord express du président de l'Université Paul Sabatier.

**Article 12 : Droit applicable – Tribunaux compétents**

En cas de litige relatif à la mise en œuvre de la présente convention, un accord amiable sera recherché. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le.....

(cachet de l'Université Paul Sabatier : 1<sup>er</sup> septembre 2019 ou 1<sup>er</sup> janvier 2020)

Signatures :

<b>L'étudiant :</b> <b>Prénom et Nom :</b> (Précédé de la mention « Lu et approuvé »  <b>Signature :</b>	<b>Le Responsable de la Formation :</b> <b>Prénom et Nom :</b>  <b>Signature :</b>
<b>Le Référent (en cas d'accompagnement renforcé) :</b> <b>Prénom et Nom :</b>  <b>Signature :</b>	<b>Le Président de l'Université Paul Sabatier,</b> <b>Professeur Jean-Pierre VINEL</b>  <b>Signature :</b>

<sup>7</sup> Article D611-17